

**DOCUMENT DE TRAVAIL POUR LA QUATRIÈME CONSULTATION
AVEC LES ÉTATS**

Groupe de travail 1 – BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

COPRÉSIDÉ par l’Australie, l’Autriche, les Émirats arabes unis, le Kenya et le Comité international de la Croix-Rouge

Présentation générale

Le respect du droit international humanitaire (DIH) est bien plus qu’une obligation juridique – c’est un banc d’épreuve pour notre humanité commune. Les violations du DIH, quel que soit le lieu où elles se produisent, ne restent jamais des actes isolés : elles contribuent à la banalisation de la violence, à l’érosion de la retenue et à la déshumanisation des adversaires et des populations civiles. Lorsque les règles sont bafouées, le risque est de s’enfoncer dans une spirale où la brutalité devient la norme tandis que le professionnalisme et la dignité humaine se perdent progressivement.

Les conflits armés ne créent pas ces dynamiques à partir de rien. Ils amplifient des tendances déjà existantes au sein des sociétés et des institutions. Ils mettent aussi les valeurs sous très forte pression. Les normes qui régissent les comportements en temps de paix peuvent alors se retrouver en porte-à-faux avec les impératifs perçus de survie, de sécurité ou de victoire. Quand la violence est banalisée, quand les discours déshumanisants ont libre cours, quand les garde-fous institutionnels sont faibles déjà en temps de paix, les vulnérabilités sont exacerbées par la pression exercée par la guerre. Pour prévenir les violations, il faut dès lors veiller à ce que les normes protégeant la dignité humaine soient suffisamment résilientes pour supporter cette pression. La mémoire collective contribue à bâtir cette résilience. La manière dont les sociétés se souviennent des conflits armés du passé, y compris des souffrances causées par les violations et de l’importance de la retenue, peut influencer sur les attentes en matière de comportement lors de crises futures. Le travail de commémoration, de réflexion et de reconnaissance publique autour des souffrances passées contribue à souligner l’importance de préserver le respect de la dignité humaine même lorsque les valeurs sont mises à rude épreuve.

La façon dont nous nous comportons dans les conflits, en particulier envers les personnes vulnérables ou perçues comme ennemies, définit qui nous sommes en tant que sociétés – elle reflète la force de nos institutions et les valeurs qu’elles cultivent.

Les institutions transposent ces obligations dans le droit, la planification, les systèmes de gouvernance et les pratiques opérationnelles. Les normes sociales et les valeurs nationales déterminent les attentes

en matière de retenue, de discipline et de respect de la dignité humaine. En se renforçant mutuellement, elles favorisent l'intériorisation des comportements licites : les individus agissent dans le respect du DIH non seulement parce qu'ils sont tenus de le faire, mais aussi parce que ce droit reflète qui ils sont et les valeurs qu'ils défendent.

Une prévention efficace passe également par la mise en place de garde-fous permettant d'identifier et de corriger les dérives avant qu'elles ne conduisent à des violations. Les mécanismes de signalement, de surveillance, d'analyse et d'intervention rapide contribuent à préserver l'humanité et la retenue en dépit de la pression immense exercée par les conflits armés. Les mécanismes d'établissement des responsabilités intégrés aux institutions ainsi que les mécanismes d'investigation mis en place pour traiter les cas de violation ont également un effet préventif considérable. Ensemble, ils instaurent une culture et des pratiques propres à dissuader de futures violations et à remédier aux faiblesses constatées au niveau des politiques.

Le groupe de travail consacré aux bonnes pratiques en matière de prévention propose partant un cadre intégré visant à renforcer les institutions, à ancrer les identités et les normes sociales dans le principe d'humanité et à mettre en place des garde-fous permettant de détecter et gérer les risques à un stade précoce, de manière à préserver le respect de la dignité humaine et la conformité au DIH en temps de paix comme en temps de guerre.

Résultats

Renforcement des institutions

L'un des fondements pour assurer une mise en pratique systématique du DIH est la présence d'institutions fortes à tous les niveaux des pouvoirs publics. Dès lors que les obligations sont intégrées dans la législation, les structures de gouvernance et les systèmes opérationnels, le respect du droit devient la norme plutôt que l'exception. Des pouvoirs clairement définis, des procédures cohérentes et des capacités institutionnelles adéquates permettent de réduire les ambiguïtés en situation de pression, tandis que des systèmes faibles ou fragmentés augmentent le risque de violations.

Pour renforcer les institutions, il faut agir à trois niveaux interconnectés : établir une autorité politique claire et des cadres juridiques contraignants, intégrer la responsabilité dans les systèmes décisionnels et développer les compétences institutionnelles nécessaires pour appliquer efficacement le DIH.

1. Assurer l'appropriation politique

La responsabilité en matière de respect du DIH est clairement assumée aux plus hauts niveaux des pouvoirs publics.

Veiller à ce que les dirigeants politiques assument formellement la responsabilité de la mise en œuvre du DIH, notamment :

- a) en confiant à un organe exécutif central – par exemple la commission nationale de DIH – le mandat de coordonner la mise en œuvre et, en fonction du contexte national, de contribuer à l'adoption d'une législation interne ainsi qu'aux efforts de prévention déployés par les pouvoirs publics ;
- b) en considérant le respect du DIH comme un engagement national permanent, y compris dans le domaine de la défense et de la sécurité ;

- c) en allouant les pouvoirs adéquats ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires pour que les responsabilités en matière de mise en œuvre puissent être et soient effectivement assumées sur la durée.

2. Ancrer la gouvernance et la responsabilité dans les systèmes et les normes

Les plus hautes instances civiles et militaires attribuent des responsabilités et établissent des procédures afin que le DIH soit systématiquement intégré dans les délibérations, les décisions, les politiques et les opérations, y compris celles menées en coalition ou en partenariat.

- a) Instaurer une gouvernance, une supervision et une responsabilité civiles en ce qui concerne le respect du DIH, notamment :
 - i) en formalisant les responsabilités par le biais de la législation, de la réglementation ou d'instruments exécutifs ;
 - ii) en attribuant clairement – parmi les instances dirigeantes politiques et les ministères, y compris ceux ne relevant pas de la défense – la responsabilité de définir les attentes, les politiques et les priorités en matière de DIH et de protection des civils ;
 - iii) en veillant à ce que les décisions stratégiques et politiques ainsi que celles de politique générale, notamment les décisions portant sur le recours à la force, les mandats, les partenariats et les règles de coopération, tiennent explicitement compte des implications en termes de DIH ;
 - iv) en renforçant les mécanismes de supervision civils, notamment les processus d'examen parlementaires, ministériels ou indépendants, afin d'évaluer dans quelle mesure les considérations liées au DIH sont intégrées dans la planification et les opérations.
- b) Instaurer une gouvernance, une supervision et une responsabilité militaires en ce qui concerne le respect du DIH, notamment :
 - i) en établissant des structures de commandement solides, des lignes hiérarchiques claires, des ordres explicites en matière de respect du DIH (en particulier de s'abstenir de tout comportement illicite), des systèmes disciplinaires efficaces et des mécanismes institutionnels permettant de détecter les signes avant-coureurs d'un déclin du professionnalisme et d'y réagir, notamment grâce à des mesures correctives au niveau de la gouvernance, de la formation et des politiques ;
 - ii) en veillant à ce que les institutions militaires intègrent le respect du DIH dans leurs standards professionnels et leurs systèmes opérationnels, notamment en incorporant ce droit dans leur doctrine, leur planification opérationnelle, leurs règles d'engagement, leurs politiques en matière de détention et leurs analyses après action ;
 - iii) en promouvant, lors de collaborations avec des partenaires, l'utilisation de normes interopérables et la définition d'exigences communes en matière de conduite des opérations multinationales afin de maximiser le pouvoir protecteur du DIH.

3. Développer les compétences institutionnelles et intégrer l'expertise juridique dans la pratique

Les institutions civiles et militaires possèdent les connaissances pratiques, les compétences et les capacités professionnelles nécessaires pour mettre en œuvre le DIH de manière efficace et cohérente, y compris en situation de pression opérationnelle.

Faire en sorte que la connaissance du DIH devienne une compétence pratique au sein des institutions civiles et militaires concernées, notamment :

- a) en intégrant le DIH dans les programmes de formation destinés aux civils, dans l'instruction militaire professionnelle et dans la formation des cadres à tous les échelons appropriés ;

- b) en veillant à ce que les responsables des ministères concernés comprennent la manière dont le DIH s'articule avec leurs mandats respectifs, y compris dans des domaines tels que la coopération en matière de sécurité, les politiques de détention, les transferts d'armes, les sanctions, les achats et la réponse aux crises ;
- c) en organisant régulièrement des formations et exercices basés sur des scénarios présentant des dilemmes opérationnels réalistes, notamment en lien avec des opérations en milieu urbain, des modalités de travail en partenariat, des contextes de détention et des situations de prise de décision rapide ;
- d) en incorporant les enseignements tirés des opérations, des examens de cas et des analyses d'incidents dans les mises à jour de la doctrine, des lignes directrices et des supports de formation ;
- e) en intégrant des conseillers juridiques qualifiés dans les ministères concernés ainsi que dans les structures militaires opérationnelles et de planification, et en veillant à ce qu'ils disposent des capacités, de la formation et de l'indépendance professionnelle nécessaires pour fournir des conseils en temps opportun qui soient activement recherchés, soupesés et pris en compte dans le processus décisionnel, y compris en situation de crise ou lors d'opérations d'urgence ;
- f) en facilitant les échanges entre institutions civiles et militaires afin de promouvoir une interprétation cohérente et une application concordante du DIH.

Ancrage des identités dans le principe d'humanité

Les institutions ne peuvent pas à elles seules garantir la conformité au droit si les normes et valeurs qui définissent l'identité professionnelle et l'identité nationale ne concourent pas à renforcer le respect de la dignité humaine et à favoriser les comportements licites. L'exemple donné par les dirigeants, le discours public, l'éducation et la culture professionnelle influencent la manière dont les individus interprètent leurs responsabilités. Dès lors que ces normes et valeurs sont intériorisées, le respect du droit devient la règle en matière de comportement. En revanche, lorsqu'elles cèdent à la déshumanisation ou tolèrent les abus, le risque est que les règles formelles perdent de leur pouvoir préventif.

Pour renforcer les identités, il faut par conséquent façonner la culture professionnelle, la rhétorique nationale et les attentes de la population de manière à ce que la retenue et le respect de la dignité humaine soient intégrés dans l'éthique militaire, l'éducation civique et les discours publics.

4. Ancrer l'identité militaire professionnelle dans la retenue

Une éthique militaire professionnelle reconnaissant la retenue comme un indicateur de compétence et d'efficacité opérationnelle est cultivée et valorisée.

- a) Considérer le respect du DIH comme une priorité de haut rang à tous les niveaux, notamment :
 - i) en encourageant le commandement à montrer l'exemple en matière de comportement licite ;
 - ii) en adoptant des systèmes d'évaluation qui valorisent le respect du droit.
- b) Veiller à ce que la déshumanisation et les discours déshumanisants n'aient pas leur place au sein des forces armées, notamment :
 - i) en organisant des séances de formation sur le DIH à l'intention des commandants afin de mieux imprégner la culture de leurs unités et de promouvoir les comportements respectueux du DIH ;

- ii) en organisant, s'il y a lieu, des séances d'information visant à promouvoir une culture de respect ;
 - iii) en adoptant des lignes directrices sur la manière de désigner l'ennemi et la population civile ;
 - iv) en donnant aux commandants les moyens de sanctionner tout comportement inapproprié, comme l'utilisation d'un langage déshumanisant, au niveau adéquat ;
 - v) en mettant en place des canaux sûrs et crédibles permettant de signaler des pratiques ou comportements déshumanisants et de les traiter comme des manquements à l'intégrité professionnelle, sans avoir à craindre de représailles.
- c)** Considérer la culture des pairs comme un facteur clé de la retenue, notamment :
- i) en reconnaissant l'influence qu'exercent les dynamiques de groupes restreints, les leaders informels et les attentes des pairs sur les comportements pendant les hostilités ;
 - ii) en donnant aux commandants et aux sous-officiers les moyens d'influencer positivement les normes entre pairs et d'intervenir rapidement lorsque les pratiques informelles dérivent vers une culture de l'abus ;
 - iii) en promouvant une culture du professionnalisme dans laquelle la retenue, la discipline et la protection des civils sont considérées comme des indicateurs de compétence tactique et des vecteurs de fierté de l'unité ;
 - iv) en encourageant la redevabilité entre pairs, par exemple en affirmant clairement que le fait de ne pas dénoncer des comportements illicites ou déshumanisants nuit à la cohésion de l'unité et à l'efficacité opérationnelle.
- d)** Répondre aux besoins du personnel en matière de santé mentale et de soutien psychologique, notamment en fournissant des services de soutien accessibles, en sensibilisant davantage les commandants aux effets du stress et des traumatismes et en veillant à ce que la pression opérationnelle n'affecte pas la discipline, la capacité de jugement ou le respect de la dignité humaine.

5. Intégrer le principe d'humanité dans l'identité nationale

L'identité nationale est construite de manière à intégrer le principe d'humanité et à renforcer le respect de la dignité humaine ainsi que la retenue dans les conflits armés.

Faire en sorte que les dirigeants politiques s'emploient à bâtir et perpétuer une identité nationale dans laquelle le principe d'humanité reste une valeur fondamentale, même en période de conflit armé, notamment :

- a)** en affirmant, à travers les déclarations publiques, les cadres politiques et la rhétorique nationale, que l'humanité, la retenue et le respect de la dignité humaine demeurent des valeurs nationales fondamentales même en temps de guerre ;
- b)** en veillant à ce que le discours officiel sur la sécurité, les menaces et les conflits ne banalise pas la déshumanisation ou la violence illicite, mais renforce au contraire les attentes en matière de professionnalisme et de retenue ;
- c)** en intégrant le respect du DIH et la protection des civils dans les commémorations nationales ainsi que dans le travail de mémoire et de réflexion mené autour des conflits du passé, de manière à mettre l'accent sur la dignité, la responsabilité et la protection des civils ;
- d)** en veillant à ce que les pratiques de commémoration reconnaissent le coût humain des conflits et soulignent l'importance de la retenue, de la dignité et des comportements licites en tant qu'éléments pérennes de l'identité nationale ;
- e)** en faisant en sorte que l'éducation dispensée durant les années de formation favorise l'humanité, la retenue et la résolution non violente des conflits.

6. Transmettre et pérenniser cette identité au sein de la société et à travers les générations

Une identité nationale intégrant le principe d'humanité est activement transmise via l'éducation civique, les institutions publiques et le dialogue intergénérationnel, de sorte que les engagements en faveur de l'humanité, de la retenue et du respect de la dignité humaine s'inscrivent dans la durée. Le travail de réflexion sur les conflits passés mené dans le cadre de l'éducation civique contribue à la transmission des enseignements sur les conséquences de la déshumanisation et sur l'importance immuable du principe d'humanité en temps de crise.

- a) Faire en sorte que l'éducation civique soutienne cette identité nationale intégrant le principe d'humanité et la transmette au sein de la société, notamment :
 - i) en incorporant les valeurs qui sous-tendent le DIH, en particulier l'humanité, la dignité, la retenue, la responsabilité et le respect de la population civile, dans les programmes d'éducation civique sur la citoyenneté, la responsabilité publique et l'état de droit ;
 - ii) en veillant à ce que l'éducation civique permette de mieux comprendre pourquoi la retenue et le respect du DIH sont des facteurs importants d'intégrité nationale, de cohésion sociale et de confiance dans les institutions étatiques ;
 - iii) en inscrivant le DIH dans les traditions constitutionnelles, juridiques et éthiques de l'État, plutôt que de le présenter comme un ensemble de règles abstrait ou extérieur.
- b) Faire en sorte que le dialogue avec les enfants, les jeunes et les adultes renforce la pérennisation générationnelle de l'identité nationale intégrant le principe d'humanité, notamment :
 - i) en faisant participer les jeunes en tant que futurs gardiens des valeurs nationales liées à la retenue et au respect de la dignité humaine, y compris dans les situations de conflit armé ;
 - ii) en associant les jeunes, à travers les écoles, les universités et autres institutions éducatives et civiques reconnues, au dialogue sur les conflits armés et les conséquences de la violence sur le plan humain ;
 - iii) en facilitant, si nécessaire, des échanges structurés entre les jeunes, les institutions militaires, les éducateurs, les acteurs humanitaires et les décideurs afin de promouvoir une meilleure compréhension des réalités des conflits armés et de l'importance de la discipline, de la retenue et d'un comportement licite ;
 - iv) en soutenant les initiatives qui donnent aux jeunes les moyens de contribuer à un discours public responsable sur les conflits et la sécurité, y compris dans les environnements numériques, d'une manière respectueuse des différents contextes nationaux et propice à la cohésion sociale.

7. Promouvoir un discours responsable et une mobilisation de la société

Le discours public, la transparence et les attentes de la société concourent à renforcer le respect du DIH et font barrage à la déshumanisation.

- a) Faire en sorte que les informations publiques encouragent le respect de la dignité humaine et les comportements licites, notamment :
 - i) en promouvant des comptes rendus et des analyses responsables sur les conflits armés, qui prennent en compte les réalités du DIH et la protection des civils ;
 - ii) en décourageant la diffusion de contenus qui déshumanisent des populations ou légitiment des actes de violence illicites ;
 - iii) en soutenant la collaboration avec les médias, les établissements universitaires et la société civile en vue de promouvoir une meilleure compréhension du DIH par le public.

- b) Faire en sorte que la transparence et la redevabilité renforcent la confiance du public et la prévention, notamment :
 - i) en maintenant des systèmes de signalement indépendants et en garantissant une réponse rapide et efficace aux allégations ou aux risques ;
 - ii) en fournissant au public des informations appropriées – dans le respect des exigences de sécurité opérationnelle et des garanties de procédure régulière – sur les politiques, processus et autres données relatives à la protection des civils et au respect du droit ;
 - iii) en collaborant de manière constructive avec la société civile, les organismes de contrôle indépendants et les communautés affectées afin de favoriser une meilleure compréhension et d'identifier les lacunes ;
 - iv) en veillant à ce que les institutions concernées contribuent de manière convenable et responsable aux processus de redevabilité et d'apprentissage institutionnel.
- c) Promouvoir à l'échelon international une culture de respect du droit, notamment :
 - i) en renforçant le respect du DIH à travers la collaboration aux plans international et régional, la diplomatie et l'établissement de rapports publics ;
 - ii) en renforçant, dans le cadre des partenariats bilatéraux et multilatéraux, les exigences communes en matière de retenue.

Mise en place de garde-fous

Dans les situations de conflit armé, même les institutions les plus solides à tous les niveaux des pouvoirs publics et les normes les mieux établies sont mises à rude épreuve. La pression opérationnelle, la fatigue, les ambiguïtés juridiques, la polarisation et les problèmes de coordination peuvent progressivement affaiblir les normes bien avant que des violations ne se manifestent. Pour prévenir les violations, il faut par conséquent mettre en place des garde-fous au sein des systèmes institutionnels permettant de détecter rapidement des risques élevés.

L'intégration de ces garde-fous implique d'identifier les facteurs de risque structurels et opérationnels, de permettre aux individus de faire part de leurs préoccupations en toute sécurité et de veiller à ce qu'un risque élevé déclenche rapidement une action corrective. L'intégration de mécanismes de détection, de signalement et d'adaptation dans les pratiques institutionnelles permet de prévenir les dérives et de préserver la conformité en situation de pression.

8. Identifier et surveiller les facteurs de risque structurels et opérationnels

Des processus systématiques sont mis en place pour identifier les conditions juridiques, opérationnelles, institutionnelles et culturelles susceptibles d'accroître le risque de violations avant que des comportements illicites ne se produisent.

- a) Procéder à une évaluation régulière des cadres juridiques et réglementaires, notamment :
 - i) en identifiant les lacunes, ambiguïtés ou incohérences dans la législation nationale, la doctrine ou les règles d'engagement, qui pourraient donner lieu à des incertitudes en situation de pression opérationnelle ;
 - ii) en examinant périodiquement lesdits cadres afin de s'assurer qu'ils sont toujours complets, cohérents et en phase avec les obligations internationales ;
 - iii) en veillant à ce que les obligations liées à la réglementation des moyens et méthodes de guerre, y compris l'examen des nouvelles armes et technologies, soient effectivement mises en œuvre et actualisées.

- b) Surveiller les indicateurs de risques opérationnels et institutionnels, notamment :
 - i) en enregistrant et en analysant les types de dommages causés aux civils, les pratiques en matière de détention et les incidents liés au recours à la force ;
 - ii) en évaluant la cadence des opérations, la fatigue et la santé mentale, les contraintes en matière de ressources, le climat généré par le commandement et les autres facteurs de pression institutionnelle pouvant contribuer à accroître les risques ;
 - iii) en identifiant les facteurs institutionnels et culturels, tels que les changements de normes professionnelles, l'utilisation d'un langage déshumanisant ou les pratiques informelles révélatrices d'une érosion de la retenue ;
 - iv) en évaluant les risques associés aux opérations menées en partenariat ou aux accords de coopération en matière de sécurité ;
 - v) en veillant à ce que les hauts responsables civils et militaires reçoivent périodiquement des évaluations sur les conditions susceptibles d'accroître le risque de violations.

9. Permettre un signalement précoce et déceler les signes avant-coureurs

Les individus, à tous les échelons, peuvent faire part en toute sécurité de leurs préoccupations concernant des risques émergents, des ambiguïtés juridiques ou des dérives culturelles avant que des violations ne se produisent.

- a) Garantir des moyens de signalement accessibles et crédibles, notamment :
 - i) en mettant en place des mécanismes confidentiels pour le personnel militaire et les fonctionnaires civils ;
 - ii) en encourageant le signalement précoce de préoccupations liées non seulement à des violations, mais aussi à des doutes juridiques, à la pression opérationnelle ou à des dérives culturelles ;
 - iii) en veillant à ce que les mécanismes de signalement soient connus, considérés comme fiables et accessibles à tous les échelons.
- b) Garantir une protection contre les actes de rétorsion, notamment :
 - i) en interdisant les représailles à l'encontre des individus ayant fait part de préoccupations en toute bonne foi ;
 - ii) en enquêtant sur les allégations de représailles et en prenant des mesures correctives ou disciplinaires, si nécessaire.
- c) Veiller à ce que les préoccupations signalées soient examinées rapidement et, s'il y a lieu, transmises aux instances d'enquête ou d'établissement des responsabilités, en accord avec les obligations nationales et internationales.

10. Relier la détection à des mesures correctives et à des ajustements institutionnels

Les risques, lacunes et signes avant-coureurs détectés donnent lieu sans tarder à la mise en place de mesures de précaution, à des ajustements institutionnels et à un renforcement des standards.

- a) Veiller à ce que les lacunes identifiées, les risques décelés et les préoccupations signalées donnent lieu à un suivi structuré, notamment :
 - i) en exigeant un examen supplémentaire ou l'attention du commandement lorsque des conditions de risque accru sont identifiées ;
 - ii) en faisant en sorte que les hauts responsables civils et militaires soient informés des risques identifiés et chargés d'adopter des mesures de précaution, si nécessaire ;
 - iii) en adaptant la doctrine, les règles d'engagement, les politiques ou les modalités opérationnelles lorsque des ambiguïtés ou des faiblesses sont identifiées ;

- iv) en renforçant la hiérarchie militaire, la discipline et la responsabilité du commandement en cas d'apparition de signes d'érosion ;
 - v) en renvoyant les cas d'allégations graves ou de pratiques préoccupantes aux mécanismes d'enquête ou de sanction compétents, s'il y a lieu.
- b)** Veiller à ce que les conclusions des examens, des processus de suivi et des mécanismes d'établissement des responsabilités orientent les efforts de réforme des institutions et de prévention, notamment :
- i) en intégrant les enseignements à travers la mise à jour des directives et des formations ;
 - ii) en incorporant une réflexion structurée sur l'expérience opérationnelle passée et les tendances historiques en matière de risques afin de favoriser, au sein des institutions, une meilleure compréhension de la manière dont les violations se produisent et peuvent être prévenues ;
 - iii) en communiquant des résultats globaux et des mesures correctives – dans le respect des exigences de sécurité opérationnelle et des garanties de procédure régulière – afin de renforcer la dissuasion et la confiance du public.
- c)** Veiller à ce que les interactions avec la société civile, les organes de contrôle indépendants et les réseaux régionaux contribuent à une sensibilisation permanente aux risques, à une transparence durable et à une adaptation continue de l'apprentissage institutionnel.

11. Veiller à ce que les auteurs de violations du DIH aient à répondre de leurs actes

Les violations graves du DIH font l'objet d'enquêtes efficaces et de poursuites afin de lutter contre l'impunité, de renforcer le respect du droit et de décourager de futures violations.

- a)** Veiller à ce que les cadres juridiques nationaux permettent de mener des enquêtes efficaces sur les crimes de guerre et de poursuivre leurs auteurs, notamment :
- i) en adoptant et en appliquant une législation prévoyant la répression des infractions graves au DIH et autres violations graves de ce droit, conformément aux obligations internationales ;
 - ii) en faisant en sorte que les tribunaux nationaux aient la compétence et la capacité d'enquêter sur ces crimes et de les poursuivre, y compris à travers l'exercice de la compétence universelle, le cas échéant ;
 - iii) en renforçant l'indépendance, l'expertise et les ressources des enquêteurs, des procureurs et des juges chargés de traiter les crimes de guerre ;
 - iv) en établissant des procédures claires pour la collecte, la conservation et l'évaluation des éléments de preuve relatifs à des violations présumées ;
 - v) en assurant une coordination efficace entre les autorités militaires, les forces de l'ordre et les institutions judiciaires lorsque des allégations sont formulées ;
 - vi) en protégeant les victimes et les témoins impliqués dans les procédures d'établissement des responsabilités ;
 - vii) en faisant en sorte que les conclusions des enquêtes induisent des améliorations au niveau de la doctrine, de la formation, des directives opérationnelles et de la supervision du commandement.
- b)** Assurer une coopération internationale efficace en lien avec les processus d'établissement des responsabilités, notamment :
- i) en collaborant avec les organismes internationaux, régionaux et nationaux chargés d'enquêter, de poursuivre ou de juger les crimes de guerre, selon le cas ;

- ii) en facilitant l'accès aux informations et aux lieux, en protégeant et préservant les éléments de preuve, et en permettant l'extradition ou l'entraide judiciaire, s'il y a lieu ;
 - iii) en soutenant les procédures judiciaires indépendantes et en aidant à la mise en œuvre des décisions judiciaires, conformément au droit international applicable.
- c) Veiller à ce que les processus d'établissement des responsabilités fonctionnent sans ingérence politique, en reconnaissant que la responsabilité pénale individuelle pour les crimes de guerre est un pilier fondamental du DIH et un rempart essentiel contre de futures violations.

Une prévention efficace repose sur l'interaction entre structures, identité et vigilance. Les institutions, à tous les niveaux des pouvoirs publics, permettent d'exercer l'autorité et d'assurer le fonctionnement des systèmes ; l'identité permet de déterminer les attentes et d'intérioriser la retenue ; les garde-fous permettent de détecter et corriger les dérives avant que des violations ne se produisent. En se renforçant mutuellement, ces éléments concourent à assurer la conformité au droit sur la durée plutôt que par intermittence et à préserver le respect de la dignité humaine même sous la pression d'un conflit armé – avec l'appui de l'expérience, de la mémoire et d'institutions résilientes.